



**MAIRIE
DE
COUPIAC
12550**

05 65 99 77 38
mairie.coupiac@orange.fr

PROCES VERBAL Séance du 20/02/2023

Etaient présents : Jean-Claude SOUYRIS, Marcelle OSBORNE, Elian SAYSSET, Pascale BERGER, Martine VERACHTERT, Delphine ONCINO, Marcel DALICHOUX, Jean-Claude CONDOMINES, Nicole BATAILLET-HEULLY, Ginette CADAS, Alain CAREL.

Absents excusés: Nicole BATAILLET-HEULLY (pouvoir à Delphine ONCINO)

Secrétaire de séance : Ginette CADAS

1 – Procès verbal de la dernière réunion

Le PV de la séance du 16 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réalisation du bulletin municipal, à l'organisation de la cérémonie des vœux ainsi qu'à la préparation des différentes manifestations des « ateliers hors les murs ».

2 - Ordre du jour

Délibération n° 20230220_DL01

Nomination du commissaire enquêteur : L'enquête publique est nécessaire pour le classement ou le déclassement ou l'aliénation d'une voie publique qui peut porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Les enquêtes publiques concernent les hameaux de Clamensac, La Vaysse et Esplas.

Le commissaire enquêteur est proposé par le maire parmi les personnes figurant sur les listes départementales des commissaires enquêteurs. Le commissaire-enquêteur est une personne indépendante désignée par le Président du Tribunal administratif ou le Préfet, selon les cas, pour conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur choisi, pour sa proximité géographique, est Monsieur Jacques CAIRONI de COMBRET. Il tiendra une permanence à la mairie COUPIAC les 18 et le 28 mars de 10h à 12h. Monsieur le Maire signera l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et informera les habitants des hameaux concernés par publication dans la presse, affichage en mairie et sur les lieux concernés du projet.

L'enquête publique sera lancée du 10 au 28 mars 2023. Pendant ses permanences, le commissaire enquêteur rencontrera et échangera avec le public concerné par le projet, recueillera les remarques, observations et contre-propositions, et s'assurera de la bonne information du public sur la tenue de l'enquête. Toute personne peut consulter le dossier en mairie aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire-enquêteur.

La décision de réaliser le projet intervient après la clôture de l'enquête publique

Approbation à l'unanimité par le Conseil municipal du lancement des enquêtes publiques pour la mise en œuvre des projets de déclassement de parcelles appartenant au domaine public et de la nomination par Monsieur le Maire du commissaire enquêteur.

Délibération n° 20230220_DL02 et n° 20230220_DL03

Temps de travail des agents de la collectivité

Mise à jour ressources humaines du dossier l'institution des 35 heures de travail hebdomadaires.

La durée du travail effectif : Temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition

de l'employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles est fixée à 35 heures par semaine et 1 607 heures par an .

La journée de solidarité, destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est 35 heures sinon proratisé.

A Coupiac, la journée de solidarité est accomplie par un jour de repos de cycle en moins.

Approbation à l'unanimité par le Conseil municipal

Délibération n° 20230220_DL04

Renouvellement contrat aidé de Mr LECHEF Nicolas. A partir du 1^{er} mars 2023 renouvellement pour un an du contrat aidé (à 40 % par l'État) de Mr LECHEF Nicolas. (Le précédent contrat avait une durée de 6 mois).

Approbation à l'unanimité par le Conseil municipal

Sujets informatifs

-Audit et contrat campanaire

Proposition de prise en charge et mise en place, par une entreprise de CAMARES, d'un contrat de maintenance des cloches de l'église Notre Dame. L'entreprise propose la mise en place d'un audit de l'ensemble du matériel dont dispose la Commune.

-Coût de l'audit 950 € HT

- coût du contrat d'entretien 230 €/an (si problème, règlement uniquement du matériel)

Proposition acceptée par l'ensemble du Conseil municipal

MASNAUT

Préparation d'un appel à projets et d'un cahier des charges pour une « mise à disposition » du domaine public

Questions diverses

- Choix des lieux d'exposition dans la commune des 12 projets présentés par les étudiants de l'université Paul- Valéry de Montpellier dans le cadre des ateliers « Hors les Murs ».

- Rentrée scolaire 2023 : effectifs des élèves

- Numérotation des maisons (adressage) Monsieur le Maire précise que cette action a été réalisée par Le Groupe La Poste.

Fin de séance : 22h
Secrétaire de séance
Signature



Monsieur Le Maire
Signature

